

# **COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE**

## **Normes européennes Transcriptions françaises**

### **Directives européennes**    textes ayant valeur légale

89/336/CEE  
92/31/CEE

EN 50081-1    méthode d'essais EN 55022 classe B

Immunité 3 V/m  
EN 50082-1    méthode d'essais EN 50204

EN 61000-6-1  
EN 61000-4-3

### **Transcriptions françaises**    textes ayant valeur légale

Décret 92-587  
Arrêté du 15/9/92

NF EN 50081-50082-50061  
NF EN 61000-6-1  
NF EN 61000-4-3

### **Définition légale**

L'ensemble de ces textes impose qu'en aucun point l'intensité globale des champs électromagnétiques *ne doit dépasser la valeur limite de 3 V/m* pour éviter tout risque de perturbation de divers appareillages, parmi lesquels plusieurs appareils d'assistance médicale. Ceci est confirmé par René de Sèze, Directeur de recherches à l'INERIS, cosignataire du rapport Zmirou, dans « Le Concours Médical » article p 1652 – tome 124-24/25 des 22 et 29 Juin 2002.

Il en résulte que le décret de Mai 2002 qui autorise 41V/m pour les antennes à 900 MHz et 58V/m pour les antennes à 1800 MHz est de pleine illégalité au regard de la législation européenne qui est prévalente.

Il est également invalidé en législation française par les textes ci-dessus qui sont prioritaires sur le plan légal.

La pleine validité légale des textes français qui fixent un seuil d'exposition maximal à 3 V/m a été confirmée par le décret 2006-1278 du 18 Octobre 2006.